

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-012

du 09 septembre 2024

n°012

page 1/3

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.

POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON

EXCUSES (2) : Mme AZIHARI, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Cession de terrains situés dans la zone d'activités économiques Viennopôle à Antran**

Depuis l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. La zone d'activités économiques (Z.A.E) Viennopôle d'Antran est officiellement devenue propriété de Grand Châtellerault par un acte du 2 mai 2018.

La SASU F.FLUIDES souhaite acquérir les parcelles de ladite ZAE d'Antran. Il s'agit des parcelles non bâties section ZK n°173, d'une superficie d'environ 1 759 m² et ZK n°174, d'une superficie d'environ 2 484 m², soit une superficie totale d'environ 4 223 m².

Spécialisée dans les travaux d'installation d'électricité, de plomberie et de gaz, cette acquisition permettrait à la société de bénéficier de plus grands locaux et ainsi développer au mieux son activité.

La cession des parcelles ZK n°173 et ZK n°174, au profit de la SASU F.FLUIDES est proposée au prix de 63 345 € HT, soit 15€/m² hors taxes pour 4 223 m².

Le prix de vente au mètre carré demeure indexé sur la valeur établie avant la délibération du 24 juin 2024, portant sur la réactualisation du prix de vente des terrains en ZAE. Ce maintien du prix initial est justifié par le fait que les négociations entre la collectivité et la SASU F.FLUIDES ont débuté avant cette réactualisation. Une première délibération avait été constituée en ce sens, le 05 février 2024, concernant la parcelle ZK n°182. Néanmoins, l'existence d'un espace boisé classé a contraint la SASU F.FLUIDES à déplacer son projet vers de nouvelles emprises parcellaires, d'où le maintien des termes établis préalablement lors des négociations du prix de vente des parcelles.

Aussi il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession de terrains non bâtis au prix de 15€/m² HT.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-012

du 09 septembre 2024

n°012

page 2/3

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SPC-39 en date du 5 avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 portant sur le transfert des ZAE,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du 27 février 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 05 février 2024 portant sur la cession d'un terrain situé dans la ZAE Viennopôle à Antran,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 24 juin 2024 portant sur la réactualisation des prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault

VU la promesse d'achat signée le 26 juin 2024 par Monsieur FOUCAULT Benoit, gérant de la SASU F.FLUIDES,

VU l'avis du service du Domaine en date du 30 août 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de Grand Châtellerault de soutenir et accompagner les entreprises dans leur projet de développement,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240909-012

du 09 septembre 2024

n°012

page 3/3

- de céder les parcelles non bâties section ZK n° 173 et ZK n° 174 d'une contenance totale d'environ 4 223 m², situées au sein de la ZAE Viennopôle d'Antran, au bénéfice de la SASU F.FLUIDES, dont le siège social est situé au 9 Rue de la Bercillière à Châtellerault (86100), ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 15 € HT du mètre carré, soit un montant de 63 345 € HT.
- d'autoriser l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur lesdits immeubles.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître LACROIX notaire à Châtellerault (86100).

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



Département :
VIENNE

Commune :
ANTRAN

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_012-DE

15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 -fax
sdif.vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 10/09/2024

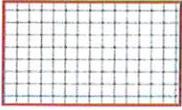
Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240909-BC_20240909_012-DE



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Parcelles ZK 173 (1 759m²) et ZK 174 (2 484m²)
Sises ZAE Ecoparc Viennopôle à ANTRAN (86100)
Superficie totale d'environ 4 223m²

